

République Française

Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Tendon

SEANCE DU 9 juillet 2021

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
14	11	11 + 3 pouvoirs

Date de convocation
1 juillet 2021

Date d'affichage du compte rendu
27 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard CLEMENT**, maire.

Présents : **CHARTON Bruno, CLEMENT Gérard, GREMILLET Frédérique, HANESSE RAMOND JérémY, LALLEMANT Emmanuel, LATHUILLIERE Damien, MOUHAT Benoît, PIERRE Dominique, RUBBEN Mathieu, THIERIOT BREVOT Sandrine, VAUCHEL Gérard.**

Absents : .

Représentés : **AUBERT Catherine par GREMILLET Frédérique, BEGEL David par THIERIOT BREVOT Sandrine, LALEVEE Cédric par CLEMENT Gérard.**

Madame THIERIOT BREVOT Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification PLU

N° de délibération : 3

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-37;

Vu la délibération du conseil municipal du 15.11.2013;

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 24.11.2020;

Vu l'arrêté municipal en date du 15.04.2021 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 05.05.2021 au 07.06.2021;

Considérant que la modification n° 1 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'APPROUVER la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal du département.

Fait et délibéré 09.07.2021.
Pour extrait conforme
Le maire, Gérard CLEMENT



DEPARTEMENT
DES
VOSGES

ARRONDISSEMENT
EPINAL

CANTON DE REMIREMONT

MAIRIE DE TENDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize le : 15 novembre
à 20h30 ,Le Conseil Municipal légalement convoqué,s'est réuni
à la Mairie sous la présidence de M. **Gérard CLEMENT, maire**

La séance a été publique.

Etaient présents MM. :

BREVOT S VAUCHEL G PIERRE D CUNIN M MOUHAT
V BEGEL D CHARTON B LOISEAU -GEORGEL B
FLEUROT S

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

AUBERT C donne procuration à BREVOT S

OBJET

M. VAUCHEL Gérard à été élu secrétaire.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION

Nombre de conseillers en exercice :

11

Nombre de présents :

10

Nombre de votants :

11

Le Maire soussigné, certifie
que la convocation du conseil
Municipal et le compte rendu
de la précédente délibération
ont été affichés à la Mairie,
conformément aux art.48 et 56
de la loi du 5 avril 1884.

Le Maire,

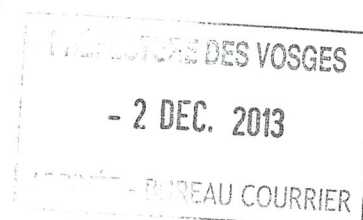
Le conseil,

- VU le code de l'Urbanisme,
- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 12 2000 modifiée et ses décrets d'application modifié par la Loi Urbanisme et Habitat du 02 07 2003 et son décret d'application du 09 06 2004,
- VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 07 2010,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 16 09 2002 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- VU la délibération du Conseil Municipal du 30 10 2002 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 14 12 2012 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- VU l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) en date du 27 11 2012,
- VU l'arrêté municipal du 23 05 2013 mettant à l'enquête publique le projet d'élaboration du PLU,
- VU les conclusions du Commissaire enquêteur et les avis des services consultés sur le projet,
- VU la délibération du 27 09 2013 validant ces conclusions
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L123.10 du Code de l'Urbanisme,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

APPROUVE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Le dossier du PLU comprend :

- le rapport de présentation (volet 1 et 2)
- le projet d'Aménagement et de Développement durables
- les documents graphiques
- les orientations d'aménagement et de Programmation
- le règlement du PLU
- les annexes au PLU
 - . droit de préemption urbain
 - . emplacements réservés



DEPARTEMENT
DES
VOSGES

ARRONDISSEMENT
EPINAL

CANTON DE REMIREMONT

MAIRIE DE TENDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize le : 15 novembre
à 20h30 ,Le Conseil Municipal légalement convoqué,s'est réuni
à la Mairie sous la présidence de M. **Gérard CLEMENT, maire**

La séance a été publique.

Etaient présents MM. :

BREVOT S VAUCHEL G PIERRE D CUNIN M MOUHAT
V BEGEL D CHARTON B LOISEAU -GEORGEL B
FLEUROT S

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

AUBERT C donne procuration à BREVOT S

OBJET

M. VAUCHEL Gérard *à été élu secrétaire.*
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Suite délibération du 15 11 2013 -PLU -

- . étude zones humides
- . inventaire du patrimoine
- . bilan de la concertation
- . servitude d'utilité publique

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale des Territoires à Saint Dié des Vosges

DECIDE de demander la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires pour l'instruction des actes d'autorisation d'utilisation et d'occupation du sol.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera ensuite exécutoire :

- à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1er jour où il est effectué.

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet des Vosges si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

Pour : 10 - Contre : 1

Pour extrait certifié conforme,
le 27 11 2013
le maire,

Gérard CLEMENT



PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION

Nombre de conseillers en exercice :

11

Nombre de présents :

10

Nombre de votants :

11

Le Maire soussigné, certifie
que la convocation du conseil
Municipal et le compte rendu
de la précédente délibération
ont été affichés à la Mairie,
conformément aux art.48 et 56
de la loi du 5 avril 1884.

Le Maire,

